



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/24  
25 octobre 2007

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Cinquante-troisième réunion  
Montréal, 26-30 novembre 2007

**PROPOSITION DE PROJET : BELIZE**

Ce document comprend les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)

PNUD et PNUE

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

## FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS BELIZE

**TITRE DU PROJET****AGENCE BILATÉRALE/D'EXÉCUTION**

Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	PNUD et PNUE
--	--------------

<b>AGENCE NATIONALE DE COORDINATION:</b>	Bureau national de l'ozone
--	----------------------------

**DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET  
A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2006, EN DATE D'OCTOBRE 2007)**

CFC	3,9		

**B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2006, EN DATE D'OCTOBRE 2007)**

SAO	Aérosols	Mousses	Fabrication de réfrigérateurs	Entretien de réfrigérateurs	Solvants	Agents de transformation	Fumigènes
CFC				3,9			

<b>Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)</b>	
--	--

**PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS :** Financement total 162 281 \$US - Élimination totale 1,8 tonnes PAO.

<b>DONNÉES RELATIVES AU PROJET</b>		2007	2008	2009	2010	Total
<b>CFC</b> (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	<b>3,7</b>	3,7	3,7	0	
	Consommation maximum pour l'année	<b>3,7</b>	3,7	3,7	0	
	Élimination grâce aux projets en cours					
	Élimination nouvellement ciblée	<b>0</b>	0	3,7	0,0	3,7
<b>CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER</b>						
<b>Coûts finaux du projet (\$US) :</b>						
Financement pour l'agence principale : PNUE		<b>53 000</b>		48 000		101 000
Financement pour l'agence de coopération : PNUD		<b>122 000</b>		72 000		194 000
<b>Financement total du projet</b>		<b>175 000</b>		120 000		295 000
<b>Coûts d'appui finaux (\$US)</b>						
Coûts d'appui pour l'agence principale : PNUE		<b>6 890</b>		6 240		13 130
Coûts d'appui pour l'agence de coopération : PNUD		<b>10 980</b>		6 480		17 460
<b>Total des coûts d'appui</b>		<b>17 870</b>		12 720		30 590
<b>COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL</b>		<b>192 870</b>		132 720		325 590
Rapport coût/efficacité final du projet (\$US/kg)						S.o.

**DEMANDE DE FINANCEMENT :** Approbation du financement de la première tranche (2007) comme indiqué ci-dessus.

<b>RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT</b>	Approbation générale
--------------------------------------	----------------------

## **DESCRIPTION DU PROJET**

1. Le PNUE, en qualité d'agence d'exécution principale, présente au nom du gouvernement du Belize un plan de gestion de l'élimination finale des CFC pour examen à la 53<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Le projet sera mis en œuvre avec l'assistance du PNUD. Le coût total de la version originale du plan de gestion de l'élimination finale pour le Belize est de 295 000 \$US (101 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 13 130 \$US pour le PNUE et 194 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 17 460 \$US pour le PNUD). Le projet prévoit l'élimination complète du CFC (3,7 tonnes PAO) d'ici la fin de 2009. La valeur de référence du CFC aux fins de conformité est de 24,4 tonnes PAO.

### **Contexte**

2. La 29<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif a accordé 149 625 \$US au gouvernement du Canada et au PNUD pour un plan de gestion des frigorigènes afin d'éliminer les CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. La 44<sup>e</sup> réunion a approuvé un montant supplémentaire de 128 312 \$US pour le PNUD et le PNUE pour la mise à jour du plan de gestion des frigorigènes.

3. La mise en œuvre des activités du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération a donné lieu à la formation de 161 techniciens en réfrigération en pratiques exemplaires en entretien, de 32 techniciens en activités de récupération et recyclage et de 39 agents de douane. Elle a aussi donné lieu à la distribution de 16 trousseaux d'identification des SAO, la mise sur pied d'un réseau de récupération et de recyclage comprenant 22 appareils de récupération et l'équipement auxiliaire, et des activités de sensibilisation du public et de diffusion d'information. De plus, 0,32 tonne PAO de CFC-12, 0,85 tonne de HFC-134a et 0,98 tonne de HCFC-22 ont été récupérées en 2006.

### **Politiques et mesures législatives**

4. La réglementation sur les SAO existe depuis 1996. Un amendement à la réglementation sur les SAO adopté en 2002 a entraîné la mise sur pied d'un programme de permis et de quotas pour les SAO et l'équipement à base de SAO, ainsi que la création de plusieurs politiques favorisant, entre autres, la formation et l'accréditation des techniciens, l'étiquetage obligatoire des contenants de CFC et l'interdiction d'utiliser des CFC pour l'entretien d'équipement sans CFC. Le gouvernement du Belize propose d'étendre l'interdiction d'importer de petites bouteilles de frigorigènes, d'augmenter le coût des permis pour le CFC-12 et de présenter un projet de loi sur l'accréditation des techniciens en réfrigération afin d'augmenter l'efficacité de la réglementation déjà en place et d'améliorer la réglementation sur la consommation de CFC.

### **Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération**

5. Dans l'ensemble, 4,3 tonnes de CFC ont été utilisées dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération en 2006. Le secteur de la réfrigération industrielle a reconverti une partie de son équipement à des frigorigènes sans CFC de son propre chef. Cette reconversion a été réalisée par des techniciens formés qui ont remplacé les compresseurs à base de CFC

endommagés par des compresseurs sans CFC. Cette reconversion a réduit la demande pour les CFC en conséquence des réparations courantes de l'équipement.

6. Il y a environ 400 techniciens en réfrigération au pays, dont 63 pour cent dans le secteur formel. Environ 38 pour cent des techniciens ont reçu une formation officielle. Il y a aussi 18 grands ateliers d'entretien au pays. Le prix courant des frigorigènes sur le marché est de 13,75 \$US/kg pour le CFC-12, 10,30 \$US/kg pour le HFC-134a, 4,5 \$US/kg pour le HCFC-22, 11 \$US/kg pour le R-502 et 22 \$US/kg pour le R-404a.

### **Activités proposées dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale**

7. Le projet de plan de gestion de l'élimination finale propose de former les techniciens en réfrigération, de mettre sur pied une association de techniciens en réfrigération, d'élaborer un code des pratiques exemplaires, de fournir des outils et de l'équipement pour l'entretien et l'adaptation, de former les agents de douane, de fournir des trousseaux d'identification des SAO et de mettre sur pied un mécanisme de surveillance et évaluation. Le gouvernement du Belize prévoit mener à terme l'élimination des CFC avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Un plan de travail détaillé pour l'année 2007 est joint à la proposition de plan de gestion de l'élimination finale.

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

8. La consommation de 3,9 tonnes PAO de CFC déclarée par le gouvernement du Belize pour l'année 2006 en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal représente déjà 8,3 tonnes PAO de moins que la consommation maximum permise de 12,2 tonnes PAO pour l'année en question en vertu du Protocole et 0,2 tonne PAO de plus que la consommation maximum permise de 3,7 tonnes PAO pour l'année 2007.

9. Dans son examen de la proposition de projet, le Secrétariat a pris note que les nouvelles armoires vitrées à trois portes sont importées au pays et qu'une partie de la demande pour les CFC est sans doute satisfaite grâce à des importations illégales. En ce qui concerne le nouvel équipement à base de CFC, le PNUE a indiqué qu'il n'était pas adapté avant d'être autorisé à entrer au pays, malgré les exigences à ce chapitre dans le programme de permis. Cette situation sera examinée de près dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale. L'équipement sera adapté à des frigorigènes de remplacement lors de son entretien. Le PNUE a aussi expliqué que l'emploi d'importations illégales ne pouvait pas être vérifié à fond. Par contre, l'existence sur le marché de petites bouteilles de CFC (moins de 1 kg) a été notée, alors que le programme de permis en vigueur les proscrit. Ce fait, ainsi que la disponibilité de nouvel équipement à base de CFC, confirment l'existence d'un certain commerce illicite, qui serait attribuable à un manque de vigilance de la part des agents de douane et autres agents d'exécution. Le plan de gestion de l'élimination finale resserrera la prévention et la surveillance du commerce illicite des SAO et de l'équipement dont l'utilisation à long terme exige des SAO.

10. Le Secrétariat a discuté de plusieurs problèmes techniques liés au plan de gestion de l'élimination finale, à savoir les niveaux actuels de consommation de CFC par type

d'équipement, la facilité à se procurer du nouvel équipement de réfrigération commerciale à base de CFC sur le marché, l'entretien possible au CFC-12 des climatiseurs d'automobile à base de HFC-134a; l'état de l'équipement de récupération et de recyclage acheté par l'entremise du Fonds et la viabilité technique et économique des frigorigènes de remplacement au Belize. Ces problèmes ont été réglés par les agences d'exécution et les solutions ont été intégrées dans la proposition de projet finale.

11. Le Secrétariat a également demandé au PNUD et au PNUE d'envisager l'adoption d'un programme plus complet d'adaptation de l'équipement à base de CFC et/ou d'utilisation de frigorigènes de remplacement viables. Les agences ont indiqué que le gouvernement du Belize a accepté cette suggestion et a intégré les changements correspondants à la proposition de projet.

### Accord

12. Le gouvernement du Belize a proposé un projet d'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif comprenant les conditions pour l'élimination complète des CFC au Belize. Le projet d'accord figure à l'annexe I du présent document. Les tableaux donnant un aperçu de cet accord pluriannuel se trouvent dans l'annexe II.

### RECOMMANDATION

13. Le Secrétariat recommande l'approbation générale du plan de gestion de l'élimination finale pour le Belize. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Approuver, en principe, le plan de gestion de l'élimination finale pour le Belize au montant de 295 000 \$US (101 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 13 130 \$US pour le PNUE et 194 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 17 460 \$US pour le PNUD);
- b) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement du Belize et le Comité exécutif pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale, contenu à l'annexe I au présent document;
- c) Exhorter le PNUD et le PNUE à tenir compte à part entière des exigences des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif lors de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale;
- d) Approuver la première tranche du plan aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	53 000	6 890	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	122 000	10 980	PNUD

-----



## Annexe I

### **PROJET D'ACCORD ENTRE LE BELIZE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement du Belize et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (le « Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
  - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée;
  - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application de la décision 45/54 paragraphe d) du Comité exécutif;
  - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le Programme annuel précédent de mise en œuvre; et

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les Programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le Programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au Programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de la réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de la réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord; et
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 d). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre



des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. (L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B). Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 7 et 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des Substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A: SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-12, CFC-115
----------	----------	-----------------

**APPENDICE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT**

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Consommation maximale totale admissible de substances du groupe I de l'annexe A en vertu du Protocole du Montréal (tonnes PAO)	3,7	3,7	3,7	0	
2. Consommation maximale totale admissible de substances du groupe I de l'annexe A (tonnes PAO)	3,7	3,7	3,7	0	
3. Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0,0	0,0	3,7	0,0	3,7
4. Financement consenti à l'agence principale (\$US)	53 000		48 000		101 000
5. Financement consenti à l'agence coopérante (\$US)	122 000		72 000		194 000
6. Total partiel du financement convenu (\$US)	175 000		120 000		295 000
7. Coûts d'appui à l'agence principale (\$US)	6 890		6 240		13 130
8 Coûts d'appui à l'agence coopérante (\$US)	10 980		6 480		17 460
9. Total des coûts d'appui (\$US)	17 870		12 720		30 590
10. Financement total convenu (\$US)	192 870		132 720		325 590

Remarque : La demande pour la deuxième tranche sera faite au début de 2009

**APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ**

1. Le financement de la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la première réunion de 2009.

**APPENDICE 4-A: FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE**

1.	<b>Données</b>	
	Pays	_____
	Année du plan	_____
	Nombre d'années écoulées	_____
	Nombre d'années restantes	_____
	Objectif de consommation de SAO de l'année précédente	_____
	Objectif de consommation de SAO de l'année du plan	_____
	Niveau de financement demandé	_____
	Agence d'exécution principale	_____
	Agence(s) d'exécution coopérante (s)	_____
		_____

## 2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	<b>Total (1)</b>			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	<b>Total (2)</b>			

## 3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
<b>Total général</b>						

## 4. Assistance technique

Activité proposée : \_\_\_\_\_  
 Objectif : \_\_\_\_\_  
 Groupe cible : \_\_\_\_\_  
 Incidences : \_\_\_\_\_

## 5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

## 6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

## 7. Frais d'administration

### APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE CONTRÔLE ET LEUR RÔLE

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'entremise du Bureau de surveillance et de gestion du Bureau national de l'Ozone.
2. L'agence principale jouera un rôle dominant dans le cadre des activités de surveillance car elle est chargée de surveiller les importations de SAO, et ses dossiers à cet égard serviront à la contre-vérification de tous les programmes de surveillance des différents projets du plan d'élimination finale. Cette agence, en collaboration avec l'agence coopérante, s'attaquera à la tâche difficile de surveiller les importations et les exportations illicites de SAO, et fera part de ses conseils aux agences nationales compétentes par l'entremise du Bureau national de l'ozone.

#### Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour le Belize. Le cas échéant, le Belize choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du plan de gestion de l'élimination finale et du programme de surveillance indépendant.

### APPENDICE 6-A : ROLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :
  - a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays;
  - b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
  - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit le Belize en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;
  - d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;
  - e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme de l'année en cours aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le Programme annuel de

mise en œuvre de 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre pour 2007;

- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

#### **APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES**

- 1. L'agence d'exécution coopérante devra:
  - a) Assister lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire;
  - b) Assister le Belize lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante; et
  - c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

#### **APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

- 1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.



**OVERVIEW TABLES FOR MULTI-YEAR AGREEMENTS**  
**BELIZE**

(1) PROJECT TITLE: Terminal phase-out management plan

(2) EXECUTIVE COMMITTEE APPROVALS AND PROVISIONS: Not applicable for first tranche

**(3) ARTICLE 7 DATA (ODP TONNES)**

Substances	Baseline	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
CFC	24.4	22.3	24.7	26.1	25.0	25.1	15.5	28.0	21.7	15.1	12.2	9.6	3.9
CTC	0.0	-		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Halons	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	26.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
MBR	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
TCA	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Source: A7 Data from the Ozone Secretariat

**(4) LATEST COUNTRY PROGRAMME SECTORAL DATA (ODP TONNES)**

Substances	Aerosol	Foam	Halon	Refrigeration		Solvent	Process Agent	MDI	Lab Use	Methyl Bromide		Tobacco Fluffing	Total
				Manufacturing	Servicing					QPS	Non-QPS		
CFC					3.9								3.9
CTC													0.0
Halons													0.0
MBR													0.0
TCA													0.0

Source: Country Programme Data

**(5) PHASE-OUT (ODP TONNES)**

Substances	Calendar year	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total	Decision
CFC	Maximum Allowable Consumption (Agreement; per										
	Compliance Action Target	24.4	20.0	12.2	10.0	3.7	0.0				Decision XIV/33
	Reduction Under Plan										
	Remaining Phase-Out to be										

Source: Agreement, Inventory, Progress Report, MOP Report, Project Document (Annual Plan) and Verification Reports.

**(6a) PROJECT COSTS (US\$)**

Calendar year	2007	2008	2009	2010	Total
UN Agency					
Funding as per Agreement					
Disbursement as per Annual Plan					
[Comments]					

Source: Agreement, Inventory, Progress Reports and Project Document (Annual Plan)

**(6b) SUBMISSION SCHEDULES (planned and actual)**

Submission year as per agreement	2007	2008	2009	2010
UN Agency				
Planned submission as per Agreement				
Tranche Number				

Source: Agreement, Inventory and Final ExCom Report Decisions

(7) INFORMATION ON POLICIES FROM COUNTRY PROGRAMME AND VERIFICATION REPORTS

TYPE OF ACTION / LEGISLATION	Country Programme	
	(Yes/No)	Since when (Date)
<b>1. REGULATIONS:</b>		
<b>1.1 Establishing general guidelines to control import (production and export):</b>		
1.1.1 ODS import/export licensing or permit system in place for import of bulk ODSs		
1.1.1.1 ODS import licensing system in place for import of bulk ODSs	Yes	2002
1.1.1.2 ODS export licensing system in place for export of bulk ODSs	Yes	2002
1.1.1.3 Permit System in place for import of bulk ODSs	Yes	2002
1.1.1.4 Permit System in place for export of bulk ODSs	Yes	2002
1.1.2 Regulatory procedures for ODS data collection and reporting in place		
1.1.2.1 Regulatory procedures for ODS data collection in place	Yes	2002
1.1.2.2 Regulatory procedures for ODS data reporting in place	Yes	2002
1.1.3 Requiring permits for import or sale of bulk ODSs		
1.1.3.1 Requiring permits for import of bulk ODSs	Yes	2002
1.1.3.2 Requiring permits for sale of bulk ODSs	Yes	2002
1.1.4 Quota system in place for import of bulk ODSs	Yes	2003
<b>1.2 Banning import or sale of bulk quantities of:</b>		
1.2.1 Banning import of bulk quantities of:		
1.2.1.1 CFCs	No	
1.2.1.2 Halons	Yes	2002
1.2.1.3 CTC	Yes	2002
1.2.1.4 TCA	Yes	2002
1.2.1.5 Methyl Bromide	Yes	2002
1.2.2 Banning sale of bulk quantities of:		
1.2.2.1 CFCs	No	
1.2.2.2 Halons	Yes	2002
1.2.2.3 CTC	Yes	2002
1.2.2.4 TCA	Yes	2002
1.2.2.5 Methyl Bromide	Yes	2002
<b>1.3 Banning import or sale of:</b>		
1.3.1 Banning import of:		
1.3.1.1 Used domestic refrigerators using CFC	Yes	2003
1.3.1.2 Used freezers using CFC	Yes	2003
1.3.1.3 MAC systems using CFC	Yes	2002
1.3.1.4 Air conditioners using CFC	Yes	2002
1.3.1.5 Chillers using CFC	Yes	2002
1.3.1.6 CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	Yes	2003
1.3.1.7 Use of CFC in production of some or all types of foam	Yes	2003
1.3.2 Banning sale of:		
1.3.2.1 Used domestic refrigerators using CFC	Yes	2003
1.3.2.2 Used freezers using CFC	Yes	2003
1.3.2.3 MAC systems using CFC	Yes	2002
1.3.2.4 Air conditioners using CFC	Yes	2002
1.3.2.5 Chillers using CFC	Yes	2002
1.3.2.6 CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	Yes	2003
1.3.2.7 Use of CFC in production of some or all types of foam	Yes	2003
<b>2. ENFORCEMENT OF ODS IMPORT CONTROLS</b>		
2.1 Registration of ODS importers (Yes/No)	Yes	2003
<b>D: QUALITATIVE ASSESSMENT OF THE OPERATION OF RMP</b>		
The ODS import licensing scheme functions	Very Well	
The CFC recovery and recycling programme functions	Satisfactorily	

Source: Country Programme and Verification Report

(8) IMPLEMENTATION DETAILS: Not applicable for first tranche

(9) ANNUAL PLAN SUBMITTED COMPARED TO OVERALL PLAN

	Activities		Budget		Explanations
	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	
<b>Customs Training</b>					
Train the Trainers					
Training of Customs Officers					
<b>Good Practices in Refrigeration</b>					
Train the Trainers					
Training of Technicians by Trained Trainers					
Strengthening vocational schools					
<b>Refrigeration Service investment component</b>					
Recovery & Recycling, establish R&R Center					
Service equipment supply other than R&R					
Conversion, ...					
<b>Solvent Phase-Out Project</b>					
<b>Methyl Bromide Component</b>					
Methyl Bromide Workshop					
<b>PMU &amp; Monitoring</b>					
Unforeseen Activities					